

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par

M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Decool, M. Douillet, M. Guy Geoffroy, M. Gorges,  
M. Hetzel, M. Alain Marleix, M. Moudenc et M. Straumann

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° La fonction de maire d'une commune de plus de 50 000 habitants ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est plus juste de moduler l'incompatibilité entre un mandat national et un exécutif local en fonction de l'importance démographique des collectivités. Il faut en effet distinguer la charge de travail d'un exécutif local d'une petite collectivité rurale et d'une collectivité urbaine ! A cet égard, permettre le cumul d'un mandat national avec un exécutif d'une commune de moins de 50 000 habitants me semble une limite acceptable.